

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de L'Essonne

Membres

afférents au Conseil : 23

en exercice : 23

ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 01/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VERT LE PETIT
DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 05 février 2024**

Le 5 février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le 1 février deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Étaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jean-Michel LEMOINE, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Sophie MERCIER, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Laurent BÉGOT, Mikaël QUILBEUF, François-Jean LEROY

Absents ayant donné pouvoir :

Audrey L'HER représentée par Laure VIEIRA

Chantal MASSILAMANY représentée par Vincent BERNIER

Secrétaire de séance : Miguel PAIVA est désigné comme secrétaire de séance

2024-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16-10-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

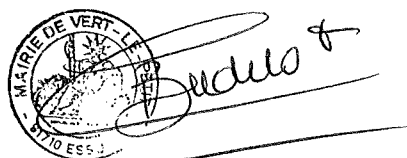
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 16 octobre 2023,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVENT le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2023

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Vert le Petit, le 6 février 2024

Le Maire,
Laurence BUDELOT



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Vert-le-Petit, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VERT - LE PETIT' and '93170 ESSONNE'. A handwritten signature, which appears to be 'Laurence BudeLOT', is written across the stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106499-20240205-DELIB2024_0

Département de l'Essonne

**MAIRIE DE
VERT LE PETIT
91710**

Tél : 01.64.93.24.02



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 octobre 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 16 octobre deux mille vingt-trois à vingt heure trente, le conseil municipal, de la commune de Vert le petit, dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Etaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER, Laure VIEIRA, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, David DUNEAU, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Daniel ROUM, Sophie MERCIER, Odile BEOT, Vincent BERNIER, Chantal MASSILAMANY, Laurent BÉGOT, François-Jean LEROY

Absents ayant donné pouvoir :

Mikaël QUILBEUF représenté par Vincent BERNIER

Absents :

Jean-Michel LEMOINE

Mikaël QUILBEUF

Secrétaire de séance : Miguel PAIVA est désigné comme secrétaire de séance

Début de séance : 20h40

2023-039 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 JUILLET 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 communiqué à chacun des membres du Conseil

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 3 juillet 2023

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 tel qu'annexé

2023-040 MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller le 24 juillet 2023 consécutive à la démission d'un élu de la liste cœur vertois, il est nécessaire de modifier la composition des commissions communales

VU les articles L.2121-21 et L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-04-003 en date du conseil municipal du 17-09-2020

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'élu démissionnaire par l'élu désigné comme remplaçant afin que la composition des commissions communales respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures a été fait

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, Laurence BUDELLOT et délibéré,
Le Conseil Municipal :

DECIDE de voter à main levée

DÉSIGNE à L'UNANIMITE désigne Mikaël QUILBEUF au sein de la commission Vie Locale.

Présidente : Laurence BUDELLOT		
Vie Locale	Urbanisme-Environnement	Enfance-Culture-Evénementiel
M-J. BERNARD	V. MERCIER	L. VIEIRA
G. BOULANGER	J. ARNAUD	J-M. LEMOINE
M. PAIVA	A. DALMAI	A. L'HER
S. MERCIER	S. MAZET	D. ROUM
D. DUNEAU	D. BOULANGER	E. ZENERE
D. ROUM	P. AUER	M-J. BERNARD
O. BEOT	L. BEGOT	O. BEOT
M. QUILBEUF	V. BERNIER	C. MASSILAMANY
F-J. LEROY	F-J. LEROY	F-J. LEROY

2023-041 INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION EN VUE DE LA SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

VU la loi du 2 août 2005,

VU les articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme autorise le conseil municipal à délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont

soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite maintenir et sauvegarder son commerce de proximité du centre bourg,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce périmètre soumis au droit de préemption instauré pour la sauvegarde des commerces de proximité sera complétée par d'autres dispositions à intégrer dans le futur Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, Laurence BUDELOT, délibéré,
Le Conseil Municipal :

DÉCIDE à LA MAJORITÉ d'instaurer le droit de préemption prévu à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans le périmètre suivant, matérialisé sur le plan annexé ci-joint.

Pour : 16

Abstentions : 6 (BÉOT, BERNIER, MASSILAMANY, BÉGOT, QUILBEUF, LEROY)

Vincent Bernier s'interroge sur le tracé du périmètre retenu pour cette délibération, il peut créer une incertitude juridique et demande s'il va être revu dans le cadre de la révision du PLU.

Laurence Budelot répond par l'affirmative et insiste sur la volonté municipale de préserver l'activité communale à Vert-le-Petit.

2023-042 DEMANDE D'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE « MOBILITE ELECTRIQUE » DEFINIE COMME COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

A travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Précurseur, le SMOYS a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé une centaine d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Aussi, la poursuite de ce premier déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers est devenue inéluctable.

Le SMOYS a réalisé un schéma directeur traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les quatre années (2023, 24, 25, 26) pour implanter environ 300 bornes. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usages que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière. Par délibération n° 2023/79 le comité syndical du SMOYS a défini le 26 juin 2023 sa politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques, et fixé les règles suivantes :

- Pour l'implantation de bornes, la participation communale est fixée forfaitairement à 1 000 euros/borne pour les communes adhérentes à travers leur intercommunalité ou en direct sur les compétences Gaz et/ou Electricité, au SMOYS ;
- 2 500 euros/borne pour les communes qui n'adhèrent au SMOYS que pour la compétence IRVEs ;
- Le reste des coûts d'investissement, l'ensemble des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation et de remplacement éventuel de borne sont pris en charge par le SMOYS.

La tarification pour les usagers, votée par délibération n° 2023/78 du comité syndical le 26 juin 2023, a été fixée à un tarif de 0.39 euros kWh, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire Laurence BUDELOT et délibéré,
Le Conseil Municipal :

DECIDE à L'UNANIMITE d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

Les opérateurs ne s'implantent pas dans nos petites villes car les bornes sont moins rentables.

Odile BEOT demande le nombre éventuel de bornes qui pourraient être déployé sur la commune

Laurence Budelot précise que la ville reste maîtresse du lieu d'implantation, une seule borne avec deux prises est concernée avec un coût de 2500€ à la charge de la commune.

2023-043 COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU SIARCE

Les rapports des syndicats et des EPCI doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal prend acte de la communication des documents joints :

- Rapport d'activité 2022
- Comptes administratifs 2022

Vincent BERNIER émet un certain nombre de remarques sur le rapport d'activité du SIARCE. Il s'étonne notamment d'une gouvernance « étoffée » concernant beaucoup d'élus. Sur le plan sanitaire, il s'interroge sur le sélénium et son impact sur la qualité de l'eau et du principe de dilution. Le coût du service lui semble trop important en comparaison avec celui de la ville de Mennecy.

Enfin, le coût de la GEMAPI est un festival qui n'arrête pas d'augmenter et se questionne sur le mode de calcul et que d'ailleurs la présidente du SIARJA était étonnée de l'augmentation.

Laurence Budelot apporte les éléments de réponse sur le sélénium qui est une matière organique présente dans l'eau n'est pas mortel.

Dans le prix de l'eau, ce qui coûte cher, ce sont les tuyaux d'assainissement qui sont plus nombreux pour moins d'habitants. Ce renouvellement de réseaux est indispensable pour éviter les pollutions car l'eau retourne à la rivière.

L'enjeu environnemental de la renaturation de la rivière avec un bon état des eaux en 2027.

Sur la taxe foncière, les syndicats demandent leur participation à l'EPCI. Ensuite ce montant de participation et l'état fixe le taux à prélever sur les impôts de chacun. Il ne faut pas que cela dépasse 40 € par habitants. Le montant est très en deçà puisque le SIARCE.

Vincent Bernier s'interroge également sur ce qui n'apparaît pas dans ce rapport d'activité, la présence de PFAS, substance polyfluoroalkylées.

Laurence Budelot apporte les éléments de réponse à son interrogation et précise des enjeux concernant les entretiens des berges et l'équilibre hydrologique indispensable à la renaturation des espaces naturels.

Laurent BEGOT demande si des arbres sont replantés dans le cadre de la GEMAPI, pour renforcer les berges.

Laurence BUDELOT répond que la vocation du SIARCE est de renaturer les berges et de s'assurer du bon écoulement de l'eau notamment en cas de crue.

2023-044 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIREDOM

Les rapports des syndicats et des EPCI doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal prend acte de la communication du document joint :

- Rapport d'activité 2022

Vincent Bernier incite à lire l'éditorial du président en page 3 et rappelle les éléments de sa motion au CM en mars 2021. Il précise que la dette du SIREDOM était estimée à l'époque à 50 millions d'euros. Dans le rapport, on peut lire que le chiffre définitif de la dette est 61,5 millions d'euros, une somme que les Vertois, les habitants de la CCVE et de l'ensemble des 175 communes adhérentes du SIREDOM ont dû régler.

DECISIONS DU MAIRE

2023-022	09/06/2023	CONVENTION TRIPARTITE BOURSE AU PERMIS	<p>Objet : Convention tripartite bourse au permis VANG Sarah</p> <p>Date : mission entre le 10/07 et le 28/07/2023 - service entretien</p> <p>Partenaires : AUTO ECOLE ECP VAL D'ESSONNE - BALLANCOURT SUR ESSONNE</p> <p>Montant : 600 €</p>
2023-023	13/06/2023	MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES "ENFANCE ET JEUNESSE"	<p>Objet : Modification des imputations budgétaires 7066 qui devient 7063</p> <p>Ajout d'un mode de recouvrement : chèque VACAF</p> <p>Augmentation du montant maximum de l'encaisse à 50 000 € dont 1500 € en numéraire</p>
2023-024	28/06/2023	CONTRAT DE CESSION LA FABRIK A SONS	<p>Production : La Fabrik à Sons</p> <p>Artiste : Franck et Juliette</p> <p>Montant : Total : 1 122€ HT</p> <p>Nature de la prestation : Concert de Noël</p> <p>Date et lieu : dimanche 10 décembre 2023</p>
2023-025	17/07/2023	CONTRAT DE RESERVATION DE LA CLASSE DECOUVERTE	<p>Objet : Classe découverte : séjour du 15 au 21 juin 2024</p> <p>Prestataire : Côté Découverte</p> <p>Reservation de Côté découvertes pour un montant de 38 360,00 € TTC payable selon l'échéancier suivant :</p> <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acompte 1 de 20 % à régler avant le 15/09/2023 soit 7 582,40 € • Acompte 2 de 50 % à régler avant le 15/03/2024 soit 18 956,00 € • Acompte 3 de 30 % à régler avant le 15/05/2024 soit 7 582,40 € • Solde de 10 % à régler avant le 01/07/2024 soit 3 791,20 € • Prise en charge par l'école de la sortie « Moulin amour » soit 448,00 €

2023-026	25/07/2023	<p style="text-align: center;">MODIFICATIF DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE DU SERVICE "CULTUREL ET EVENEMENTIEL"</p>	<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>Modificatif de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avance auprès du service « Culturel et Événementiel » est à prendre en compte à compter du 1er août 2023</p>
				<p><u>Article 4</u> - la régie encaisse Article 7062 – perception de droits d'entrée ou droits d'inscription pour la fréquentation d'un service culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits d'entrée des différents spectacles, événements, manifestations à caractère payant organisés par la Commune la commune de Vert le Petit • Participation des familles pour les activités organisées par la médiathèque <p><u>Article 7088</u> – produits perçus d'une buvette</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vente de produits divers proposés au public à l'occasion desdits événements, tels que boissons, sandwiches, confiseries sans que cette énumération soit exhaustive. <p><u>Article 5</u> - les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- numéraire 2- chèques bancaires ou postaux 3- paiement en ligne 4- carte bancaire <p><u>Article 8</u> - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €, le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 600 €</p>
2023-027	21/09/2023	<p style="text-align: center;">FIXATION DU TARIF POUR UNE CONFERENCE</p>	<p>Objet :</p> <p>Public :</p> <p>Tarif :</p> <p>Date et lieu</p>	<p>Conférence : Les relations toxiques par Marlène LOUISOR</p> <p>A partir de 15 ans</p> <p>5€ l'entrée</p> <p>29/09/2023 - Espace Jean-Louis BARRAULT</p>

2023-028	21/09/2023	FIXATION DU TARIF DE L'ESCAPE GAME	Objet : Public : Montant : Date et lieu	Escape Game : Le mystérieux équipage de Barbe-jaune A partir de 10 ans 5€ l'entrée 20/10/2023 - Espace Jean-Louis BARRAULT
2023-029	22-sept	FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE	Objet : Tarif : Date :	Bubble foot et archery 15€/enfant 13€/enfant pour le 2e enfant issu de la même famille 02/11/2023 - Gymnase Roger BAMBUCK
2023-030	22-sept	FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE	Objet : Tarif : Date :	Aquarium de Paris 20€/enfant 18€/enfant pour le 2e enfant issu de la même famille 04/01/2024
2023-031	22-sept	FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE	Objet : Tarif : Date :	FlyView Paris 20€/enfant 18€/enfant pour le 2e enfant issu de la même famille 04/11/2023
2023-032	22/09/2023	AUTORISATION D'UN COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION SUR LE PARKING DU CIMETIERE	Objet Entreprise : Période : Recette : Lieu :	AUTORISATION D'UN COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION SUR LE PARKING DU CIMETIERE PIZZAGO - représenté par M. Giovanni ROMUALD Du 05/10/2023 au 05/10/2024 - Renouvelable par tacite reconduction - Les jeudis de 17h30 à 22h Forfait trimestriel de 80€ Parking du cimetière - Réservation de 3 places de stationnements

Camion Pizza, Odile BEOT demande si ça n'aurait pas été judicieux de les faire venir le mardi.

Daniel ROUM répond que le commerçant ambulant n'avait pas d'autres disponibilités dans la semaine.

Le restaurateur de la pizzeria a été informé, c'est pour cela que Pizzago s'est d'ailleurs installé sur le parking du cimetière.

Laurence Budelot précise que la cohabitation a été acceptée par les deux parties.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Questions de Vincent BERNIER :

1) À la CCVE, on n'a pas beaucoup entendu la majorité municipale défendre les collégiens et lycéens vertois face à un service public de bus scolaires extrêmement dégradé depuis la rentrée. Par ailleurs, la majorité n'a pas été capable d'imposer le développement prioritaire de pistes cyclables vers le collège de Ballancourt et le lycée de Bondoufle.

Avez-vous un plan d'action pour mettre fin à la galère de nos collégiens et lycéens ?

Le maire précise que des courriers ont été envoyés à la CCVE, ainsi qu'à IDF Mobilités afin d'essayer de modifier qualitativement les horaires pour les lycéens de Vert-le-Petit. Ce sont les lycées qui communiquent les horaires aux collectivités en mars ou avril alors que les emplois du temps ne sont pas définis. IDFM ne prévoit qu'un seul aller et retour lorsqu'il y a moins de 60 enfants. Dans le lycée Truffaut il y a 13 jeunes de Vert le Petit. L'organisation des transports ne dépend ni de la CCVE, ni de la commune.

2) Le SIARCE a lancé il y a quelques semaines une consultation publique sur une « déclaration d'intérêt général relative à l'entretien de l'Essonne et ses affluents ». Cet entretien implique notamment l'intervention du syndicat sur le domaine privé pour le retrait d'embâcles, l'abattage d'arbres dangereux ou encore la consolidation de berges.

Comment se fait-il que la mairie n'ait pas relayé l'information, sachant que la consultation se déroulait du 31 août au 21 septembre 2023 ? Des riverains du ru de Misery pouvaient pourtant être concernés.

La DIG permet au SIARCE d'intervenir chez les riverains dans le cadre de l'intérêt collectif. Les travaux sont ciblés en termes de faucardage, abattage. la commune est mobilisée aux côtés du SIARCE en vue d'un meilleur entretien de la rivière, notamment du ru de Misery.

Questions de Chantal MASSILAMANY :

1) Lors du forum des associations du mois de septembre, il n'y a pas eu d'annonce pour le concert « C'est du Live ». Pourriez-vous nous dire si le concert aura lieu en janvier ? Pouvez-vous en dévoiler le programme aux Vertois ?

La manifestation « c'est du live » est maintenue, mais les contrats des artistes ont mis plus de temps à être transmis. Une grande vigilance est sur les contrats et les coûts de ces concerts.

2) Les travaux du tennis couvert ont semblé marquer une pause. Était-ce uniquement pour permettre le séchage du ciment ? Le chantier a-t-il pris du retard ?

Gérard BOULANGER précise qu'il n'y a pas de retard dans le chantier à l'exception du revêtement définitif, le bâtiment sera livré à l'association fin décembre.

Question de Laurent BÉGOT :

Des Vertois nous ont alertés sur une baisse de la présence de la police municipale. Quand pouvons-nous compter sur un retour des agents ?

Les agents de la police municipale suivent actuellement des formations obligatoires qui s'additionnent aux congés estivaux ont pu laisser l'impression d'une absence de la police municipale, il n'en est rien.

Question de Mikaël QUILBEUF :

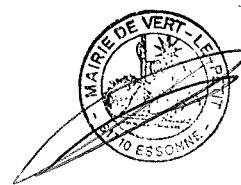
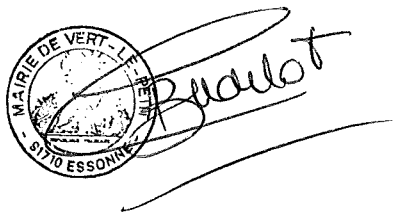
Pourriez-vous nous assurer que les mouvements de personnel au sein de la mairie ne ralentiront pas le planning pour la requalification du centre-bourg ?

Le projet de requalification du centre bourg n'a aucun lien avec les changements de personnel au sein de la mairie, il existe une continuité dans les services qui permettent la transmission de ce dossier et sa mise en œuvre.

Fin de séance : 22h15

**Le Maire,
Laurence BUDELOT**

**Le secrétaire,
Miguel PAIVA**



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106499-20240205-DELIB2024_0